



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction Interdépartementale des Routes
Centre-Ouest

Limoges, le 21 septembre 2020

ARRETE N° 20-205-DIRCOPOIT-86-2
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE NATIONALE 147 DU PR 15+030 A 18+000
TRAVAUX DE CHAUSSEE ET CONSTRUCTION D'UN OUVRAGE ENTERRE
Communes de Lussac les Châteaux et Persac
Hors agglomération

La Préfète de la Vienne
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite
Chevalier du Mérite agricole

- VU** le Code de la route ;
- VU** le Code de la voirie routière ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 ;
- VU** la circulaire du 5 décembre 2019 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2020 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2013-1181 du 17 décembre 2013 portant création et organisation des Directions Interdépartementales des Routes ;
- VU** l'arrêté n°2020-SG-DCPPAT-037 en date du 3 février 2020, donnant délégation de signature à M. Borde, Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest en matière de gestion du domaine routier et de police de la circulation routière
- VU** la décision n° 2020-2-86 en date du 15 juin 2020 de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest donnant délégation de signature aux directeurs adjoints
- VU** le Dossier d'Exploitation Sous Chantier ;

- VU** la demande de la société Iribarren ;
VU l'avis favorable des services du Conseil Départemental de la Vienne en date du 2 septembre 2020 ;
VU l'avis favorable de la Commune de Montmorillon en date du 2 septembre 2020
VU l'avis favorable de la Commune de Moulismes en date du 19 août 2020 ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures d'exploitation durant les travaux de chaussée et de construction d'un ouvrage enterré, sur la RN 147, sur le territoire des communes de Lussac les Châteaux et Persac, pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel assurant les travaux, il y a lieu de modifier les conditions de la circulation sur cette section;

ARRETE

Article 1^{er} :

La circulation sera interdite à tous véhicules, sur la RN 147, dans les deux sens de circulation du PR 15+030 au PR 18+000.

La fermeture de la RN 147 nécessite la mise en place des déviations suivantes :

RN147 Sens Limoges Poitiers : Les usagers seront déviés depuis Moulismes par la RD 729 jusqu'à Montmorillon, la RD 727 en direction de Lussac les Châteaux où ils reprendront la RN 147.

RN 147 Sens Poitiers Limoges : Les usagers seront déviés depuis Lussac les Châteaux par la RD 727 en direction de Montmorillon, la RD 729 jusqu'à Moulismes où ils reprendront la RN 147.

Ces dispositions s'appliqueront du lundi 28 septembre au vendredi 16 octobre 2020.

Article 2 :

Des panneaux d'information seront mis en place, dans chaque sens de circulation sur la RN 147, 15 jours avant le début des travaux. Des panneaux d'information seront également disposés sur les voies départementales (RD 727 et 729).

La pose, le contrôle, la maintenance et la dépose de la signalisation du chantier sera assurée par l'entreprise responsable du chantier sous contrôle des services de la DIR Centre Ouest, district de Poitiers, Centre de Lussac.

La pose, le contrôle, la maintenance et la dépose de la signalisation des déviations sera assurée par l'entreprise responsable du chantier sous contrôle des services de la DIR Centre Ouest, district de Poitiers, Centre de Lussac..

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Les convois exceptionnels ne seront pas autorisés à passer dans la zone de travaux pendant toute la durée du chantier

Article 5 :

Lors de l'achèvement des phases de travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

Article 6:

Le présent arrêté, qui annule et remplace l'arrêté N° 20-205-DIRCOPOIT-86, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP 541, 86020 Poitiers Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 8 :

- Le secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;
- Le directeur Interdépartemental des routes Centre-Ouest – DIRCO ;
- Le commandant du groupement de gendarmerie du département de la Vienne ;
- Le Président du Conseil Départemental de la Vienne (transports scolaires) ;

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de présent arrêté qui sera affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée à :

- L'Inspecteur Départemental du Service Incendie et de secours du département de la Vienne
- La DDT de la Vienne
- Le Maire de Lussac les Chateaux
- Le Maire de Persac
- Le maire de Montmorrillon
- Le Maire de Moulismes

A Limoges, le 21 septembre 2020
Le Préfet et par délégation
Le Directeur Interdépartemental
des Routes Centre-Ouest
Pour le Directeur et par délégation,
Le Directeur adjoint exploitation

H. MAYET